

Fiche procédure : Première inscription à l'AMI

Cette procédure est valable pour toute première inscription, mais également pour tout renouvellement d'inscription sur l'usager a déménagé d'une commune de la CCPA à une autre (pour éditer une nouvelle carte de membre).

	Description	Points de vigilance
1. Inscription en mairie	Un habitant peut demander à être inscrit à l'AMI de sa propre initiative ou être orienté sur le service par le CCAS ou un professionnel de santé. La personne vient en mairie de sa commune de résidence pour récupérer le dossier d'inscription dans lequel se trouve la liste des pièces justificatives à fournir. Il retourne le dossier rempli et accompagné des pièces justificatives en mairie. Selon le type de situation, il existe parfois plusieurs justificatifs possibles. La liste indique chaque justificatif accepté : un seul de ces justificatifs suffit. En cas d'interrogation sur la constitution du dossier, contacter Madame DUMAS au 04.74.01.92.05	Pour les usagers en situation d'isolement, c'est le CCAS qui doit remplir une attestation (cf. formulaire « Isolement-CCAS »). Pour les usagers orientés par un professionnel de santé, le médecin doit remplir l'attestation médicale (cf. formulaire « Attestation médicale »).
2. Transmission des données à la CCPA	La commune envoie le dossier complet par courrier à la CCPA : à l'attention de Madame Martine DUMAS Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE	
3. Confirmation d'inscription	La CCPA instruit le dossier. L'usager recevra un courrier de la CCPA à son domicile, qui validera l'inscription et contiendra sa carte AMI. A partir de la réception du courrier, il pourra appeler la centrale de réservation pour réserver ses trajets. En moyenne, il faut compter trois semaines pour que l'inscription soit effective et que l'usager reçoive le courrier.	Tant qu'il n'a pas reçu sa carte AMI, l'usager ne peut pas utiliser le service car il n'est pas inscrit au registre des ayants droits du prestataire de transport.

Ce fonctionnement étant nouveau, la fiche procédure est susceptible d'évoluer durant l'année 2023 selon vos remontées et suggestions.

Pour toute question : contacter Marie-Chloé STRECKER chargée de mission mobilités par mail mobilites@paysdelarbresle.fr ou par téléphone au 06.59.54.52.24.

